



## PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le

~ 1 OCT. 2013

*Unité Territoriale du Mans  
4, rue Saint Charles  
72000 LE MANS*

Nos réf. : JPK/AT 607-13  
Affaire suivie par Jean-Paul KEMPA  
Mél : jean-paul.kempa@developpement-durable.gouv.fr  
Tél 02.43.24.24.77 – fax. 02.43.87.00.58

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### [Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».*

**Objet** : Société BSN MEDICAL à Vibraye

**Mots-clés** : Activité – Objet de l'arrêté réduction de la consommation d'eau- Adaptation des prélèvements en fonction des milieux.

La société BSN MEDICAL exploite une usine de fabrication de bandes élastiques adhésives, de bandes rigides adhésives et de bandes élastiques cohésives, ainsi que de bandes plâtrées.

L'activité est réglementée par l'arrêté du 27 janvier 1999, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté du 10 mai 2010.

Faisant suite à cet examen, l'entreprise a déposé en préfecture le 04 septembre 2012, une demande de modification d'utilisation de l'eau dans le forage qu'elle est autorisée à exploiter.

### I. Présentation de l'entreprise

#### 1. Le demandeur

- **Raison sociale** BSN MEDICAL SAS
- **Adresse** Rue du Millénaire, BP 22  
72320 VIBRAYE
- **Siège social** Même adresse
- **SIRET** 434 018 990 00011
- **Activité** Industrie pharmaceutique

- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation du 29 janvier 1999  
 Arrêtés complémentaires du 16 septembre 2004, du 26 octobre 2006 et du 10 mai 2010  
 BSN MEDICAL SAS

**2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées exercées au sein de l'établissement de Vibraye**

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Situation administrative *
1175	Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, la quantité étant supérieure à 1500 l	Dichlorométhane :  Quantité maxi employée pour en solution du plâtre : - actuellement : 2400 l - après extension : 3000 l  Capacité nominale de stockage sur le site (dépôts) : - actuellement : 26500 l - après extension : 27500 l	A	Dichlorométhane :  Quantité maxi employée pour mise en solution des colles et la dispersion du plâtre : 2700 l  Capacité nominale de stockage sur le site (dépôts) : 27500 l
1432	Dépôts de liquides inflammables de la catégorie de référence représentant une capacité maximale équivalente supérieure à 100 m <sup>3</sup>	Volume équivalent total : 115.6 m <sup>3</sup>	A	Volume équivalent total : 181.4 m <sup>3</sup>
1715-1°	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées à l'exception des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001. La valeur Q est égale ou supérieure à 10 <sup>4</sup> .	Q = 410 000	A	Utilisation de sources scellées de : - K <sup>40</sup> , pour une activité totale détenue de 3 GBq, - Kr <sup>85</sup> , pour une activité totale détenue de 1,1 GBq, soit une activité totale détenue de 4,1 Gbq Cette valeur peut varier d'environ plus ou moins 10% selon l'activité réelle des sources remplacées. Activité autorisée par l'arrêté du 18 février 2009
2921	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Puissance supérieure à 2 MW	2 tours aéro-réfrigérantes de refroidissement à circuit ouvert dont : - 1 de puissance 2.045 MW - 1 de puissance 0.989 MW	A	2 tours aéro-réfrigérantes de refroidissement à circuit ouvert dont : - 1 de puissance 2.045 MW - 1 de puissance 0.989 MW
2940 2°	Application de colle, enduit et séchage sur support textiles ou plastiques, l'application est faite par procédé autre que le trempé. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	Bandes élastiques : 4 t/j Bandes cohésives : 0,45 t/j Adhésifs : 9,6 t/j Bandes plâtrées : 48 t/j  Quantité maxi enduite : 62.05 t/j	A	Bandes élastiques : 3.9 t/j Bandes cohésives : 0.45 t/j Adhésifs : 10.2 t/j Bandes plâtrées : 39 t/j  Quantité maxi enduite : 53.55 t/j
273bis	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain ou vétérinaire		D	Activité supprimée
1433	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables à l'exclusion des installations de combustion ou de simple mélange à froid. (1 T < Q < 10 T)	Essence (25 % hexane et 75 % heptane) Quantité maxi susceptible d'être présente dans l'installation : 1.33 t	D	Essence (25 % hexane et 75 % heptane) Quantité maxi susceptible d'être présente dans l'installation : 3.33 t
1530	Dépôts de cartons (1000 m <sup>3</sup> < Q < 20 000 m <sup>3</sup> )	Volume : 1550 m <sup>3</sup>	D	Volume : 1900 m <sup>3</sup>
2662-2	Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, colles et adhésifs acryliques (100 m <sup>3</sup> < V < 1 000 m <sup>3</sup> )	La quantité stockée peut atteindre 100 m <sup>3</sup>	D	La quantité stockée est de l'ordre de 200 m <sup>3</sup> soit environ 130 tonnes de matières premières
1172	Stockage de matières dangereuses pour l'environnement (20 T < Q < 200 T)	Matières déjà stockées mais non classées R50	Passent de NC à D	Oxyde de zinc : 19 t Biocides : 0.5 t Latex de caoutchouc : 2 t

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Situation administrative *
				Autres MP R50 à R53 < 5 t TOTAL : 26.5 t
2910-A	Combustion : l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange du gaz naturel et du fuel lourd. (2 MW < Pth < 20 MW)	Puissance totale : 7.85 MW	D	Puissance totale : 7.72 MW
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. (10 kW < P)	Puissance totale : 23.8 kW	D	Puissance totale : 68.6 kW
2564	Nettoyage et dégraissage (métaux, matières plastiques) par des solvants organiques. (200 l < V<1500 l)		D	- 2 fontaines de dégraissage de capacité totale 220 l - 2 salles de lavage à l'essence des outils de production : 690 l TOTAL : 800 l

## II. Examen de la demande

Dans l'usine, l'eau est utilisée pour le refroidissement et pour la fabrication. Lors de l'examen du bilan décennal en 2010, il est apparu que la consommation d'eau avait été réduite de 50% durant les 15 dernières années. L'eau provient du réseau communal, du forage et de la Braye. L'arrêté préfectoral autorise déjà l'utilisation de l'eau du forage de mai à octobre.

L'exploitant a mis en place de nouvelles dispositions visant à favoriser la réutilisation de l'eau utilisée pour le refroidissement pour d'autres usages, notamment l'eau provenant du forage.

Ces opérations permettent de réduire la consommation d'eau de 10,2 l/m<sup>2</sup> de bandes fabriquées en 2010 à 7 l/m<sup>2</sup> de bandes fabriquées en 2012, soit 30%, à condition de permettre l'utilisation du forage durant toute l'année.

Afin de pérenniser cette performance, l'exploitant demande donc l'adaptation de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral qui fixe les consommations d'eau :

	Situation actuelle		Demande de l'exploitant
	mai à octobre	novembre à avril	
La Braye	520 m <sup>3</sup> /j	1080 m <sup>3</sup> /j	520 m <sup>3</sup> /j
Forage	600 m <sup>3</sup> /j		450 m <sup>3</sup> /j
Réseau public	27 m <sup>3</sup> /j	27 m <sup>3</sup> /j	27 m <sup>3</sup> /j
Total	1 147 m <sup>3</sup> /j	1 107 m <sup>3</sup> /j	997 m <sup>3</sup> /j

Le 05 juin 2013 et le 09 septembre 2013 l'exploitant a déposé un dossier complémentaire destiné à examiner l'incidence de l'utilisation du forage sur les forages voisins. Le 08 septembre 2013, l'hydrogéologue agréé communiquait son rapport sur l'augmentation du prélèvement.

De ces documents, il ressort que :

- Le forage de BSM MEDICAL et les puits du 8 rue de la Rivière et de la rue Boutot, forages privés voisins de celui de l'entreprise, exploitent l'eau de la craie glauconieuse du Cénomanien inférieur. Cette formation est peu aquifère et n'est exploitée par aucun forage AEP dans la Sarthe. Le cône de rabattement du pompage de BSN MEDICAL est sans effet appréciable sur les puits situés à proximité. Le prélèvement d'eau de BSN MEDICAL préexistait pendant la saison estivale (mai à octobre) sans jamais avoir provoqué le tarissement des puits voisins.
- Deux forages de « Champ Charron » fournissent l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vibraye. Ils exploitent l'aquifère des Sables et Grès de Lamnay. Cet aquifère est distinct de celui de la Craie glauconieuse dans lequel prélève BSN MEDICAL. Il sont situés trop loin, à 2,7km, pour que le prélèvement d'eau de BSN MEDICAL les affecte.

Le débit maximum de la pompe étant de 18 m<sup>3</sup>/h, le prélèvement maximal pendant 24h ne peut-être que de 432 m<sup>3</sup>. Ainsi, la demande de l'exploitant est corrigée.

	Situation actuelle		Demande de l'exploitant	Proposition de l'inspection
	mai à octobre	novembre à avril	Janvier à décembre	Janvier à décembre
La Braye	520 m <sup>3</sup> /j	1080 m <sup>3</sup> /j	520 m <sup>3</sup> /j	520 m <sup>3</sup> /j
Forage	600 m <sup>3</sup> /j		450 m <sup>3</sup> /j	430 m <sup>3</sup> /j
Réseau public	27 m <sup>3</sup> /j			
Total	1 147 m <sup>3</sup> /j	1 107 m <sup>3</sup> /j	997 m <sup>3</sup> /j	977 m <sup>3</sup> /j

Les consommations maximales d'eau de l'usine seront de :

- 520 m<sup>3</sup>/jour dans la Braye,
- 27 m<sup>3</sup>/jour au réseau d'eau public
- 430 m<sup>3</sup>/jour dans le forage.

Après un échange avec l'exploitant, les caractéristiques retenues pour le prélèvement au forage sont les suivantes :

- débit maximum horaire : 18 m<sup>3</sup>/h,
- débit nominal horaire : 15 m<sup>3</sup>/h,
- débit horaire moyen : 13,6 m<sup>3</sup>/h,
- débit journalier moyen par mois: 327 m<sup>3</sup>/j.

### III. Conclusion

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société BSN MEDICAL, compte-tenu de la réduction de consommation spécifique de l'eau qui en résultera, et propose à Monsieur le Préfet de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST

L'inspecteur de l'environnement

Jean-Paul KEMPA

La chef du service régional des risques naturels et technologiques

Estelle SANDRE-CHARDONNAL

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 Nantes Cedex 2.